



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales****Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles****Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais****Soixante-septième session**

Genève, 13-15 mai 2019

Point 3 i) de l'ordre du jour provisoire

Révision des normes**Légumes à racine et à tubercule *****Présentée par Allemagne**

Les observations suivantes sur la norme pour les légumes à racine et à tubercule ont été soumises par la délégation de l'Allemagne.

Le présent document est établi conformément aux sections II c et VII a du document ECE/CTCS/2017/10 et ECE/CTCS/2018/2.

Dans les dispositions concernant la qualité, la classification (II B) de la norme :

En catégorie I,

« De légères meurtrissures et détérioration sous réserve qu'elles puissent être éliminées au pelage normal » sont admises ;

En catégorie II,

« De légères meurtrissures et détérioration » sont admises.

L'application de la catégorie I est assez facile comme des légères meurtrissures et détérioration sont limitées au pelage normal. Tandis qu'en catégorie II, il se pose la question d'interprétation du mot « léger ». Ce n'est pas possible d'appliquer les limites de « pelage normal » comme c'est déjà la limite de la catégorie I. Même la suppression du mot « léger » n'aiderait pas à résoudre le problème. Est-ce qu'on pourrait clarifier la situation avec un nouveau texte comme le suivant :

« meurtrissures et détérioration à condition que ceux-ci ne causent pas des défauts majeurs » ?

* Le présent document est soumis à la date indiquée ci-dessus pour finaliser les révisions de texte proposées.